



**ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2024_22

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : SADE CGTH
5 rue Denis PAPIN
17 430 Tonnay Charente

en date du 22/05/2023 pour les travaux concernant le renouvellement du réseau AEP situé rue de la Grève

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 03 juin 2024 au 06 juillet 2024 inclus, la circulation est interdite dans la rue de la Grève pour tous les usagers (piétons, cyclistes, véhicules motorisés). Seuls les riverains auront accès à leur habitation le matin et le soir.

ARTICLE 2

Le stationnement, le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

ARTICLE 3

Seuls les véhicules d'urgences, et d'utilités public sont autorisés à intervenir dans cette rue.

ARTICLE 4

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société SADE CGTH

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 28/05/2024

Le Maire,
Thierry PILLAUD

